

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	13
DÉLIBÉRATION N° 2023-007	

L'an deux mille vingt-trois, le huit février à quatorze heures trente, se sont réunis à Puget-Sur-Argens au sein de la salle du Conseil municipal de la Mairie, les membres du Comité Syndical légalement convoqués le deux février 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS:

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Sylvie BLANC - Jean-Pierre KLINHOLFF - Eve STEINMETZ - Maxime GRILLET - Charles MARCHAD - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN - Martine BOUVARD (à partir du point 2023-005) - Jean-Luc RICHARD

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

*

Michel FLEURY donne pouvoir à Georges BOTELLA Isabelle MARTEL donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF

ABSENTS EXCUSÉS:

Michel REZK Juliette DIAFERIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christophe CHIOCCA

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20230208-2023-007-DE Date de réception préfecture : 10/02/2023

<u>OBJET</u>: DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la politique régionale « guerre du feu », la Région Sud accompagne financièrement les Syndicats à l'embauche de gardes régionaux forestiers afin de mener à bien les missions de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts. Une demande de subvention a été votée par délibération n° 2023-004 lors du Comité Syndical du 17 janvier 2023.

En conséquence, il convient de créer quatre emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, à compter du 1^{er} juillet 2023 et pour une durée maximale de deux mois, à savoir :

- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 juillet 2023,
- Quatre emplois de gardes régionaux forestiers, du 1^{er} au 31 août 2023.

Ces emplois non permanents seront classés dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C et seront occupés par des agents contractuels recrutés par « Contrat à Durée Déterminée » pour une durée d'un mois, renouvelable une fois si besoin, à temps complet, et pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La Rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire au grade de recrutement et équivalent au SMIC - 35 heures par semaine sur les 7 jours de la semaine. Un minimum de deux jours de repos par semaine sera observé.

Monsieur le Président est chargé de recruter ces agents contractuels affectés à ces postes et de signer le contrat de travail.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

APRÉS avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents

ADOPTE à l'unanimité des membres la proposition du Président.

APPROUVE à l'unanimité des membres la création de quatre emplois non permanents de catégorie C telle que décrite ci-dessus.

INSCRIT à l'unanimité des membres au budget de l'exercice les crédits nécessaires.

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20230208-2023-007-DE Date de réception préfecture : 10/02/2023 La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Puget-Sur-Argens, le 08 février 2023

LE PRÉSIDENT, MI

Georges BOTELLA

Accusé de réception en préfecture 083-258301555-20230208-2023-007-DE Date de réception préfecture : 10/02/2023